

Commune de GERTWILLER
Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
Canton d'OBERNAI
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 janvier 2022 à 20h00
Convocation du 12 janvier 2022

Étaient présents : M. Rémy HUCHELMANN – Mme Suzanne GRAFF – M. Stéphane RISS – M. Gabriel ROSFELDER – M. Hubert ROCHELLE – Mme Evelyne TRUTT – M. Christian GRAF – Mme Frédérique HUCHELMANN – M. Christian FREY – Mme Elisabeth MEYER-BRENNER – Mme Pascale LECOURT-HABSIGER – Mme Sabrina HORN – M. Thibaut LUTZING

Absents excusés : Guy THOMANN (procuration à Hubert ROCHELLE) – Sophie ENGEL

Secrétaire de Séance : Mme Suzanne GRAFF

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour 7) Proposition de motion relative au droit local alsacien-mosellan

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Rémy HUCHELMANN, Maire de Gertwiller.

Approbation du PV du 13 décembre 2021 : Le PV est approuvé à l'unanimité

1. Subventions : délibération n° 1

M. le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Perce Neige d'un montant de 20 euros
- 1-2-3 cœurs d'un montant de 20 euros
- Association Prévention Routière comité du Bas-Rhin d'un montant de 20 euros
- M. André HATZ d'un montant 241,5 € pour le ravalement des façades d'immeubles anciens

Vote : 14 voix POUR

2. Subvention achat de vélo – ATTRIBUTION : délibération n°2

La Commune de Gertwiller souhaitant s'engager à accorder aux habitants de Gertwiller une aide pour l'achat d'un vélo neuf.

Pour rappel :

Le montant de l'aide prévu est le suivant :

- Pour un vélo (type Hollandais, VTC, sport urbain, vélo pliant, vélo de route) : 20 % du coût d'achat TTC avec un plafond de 60 €
- Pour un vélo à assistance électrique (VAE) : 10 % du coût d'achat TTC avec plafond de 120 €
- Pour un vélo cargo ou tricycle à assistance électrique : 10 % du coût d'achat TTC avec un plafond de 180 €

Plusieurs dossiers ont été déposés dans ce cadre. Il est proposé de valider les montants et les bénéficiaires suivants, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an (cf annexe).

Après en avoir délibéré

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commune de Gertwiller du 07 décembre 2020 fixant les modalités pour l'attribution de la subvention pour l'achat de vélo,

VU les dossiers déposés,

CONSIDERANT que les conditions des demandeurs sont remplies pour attribuer une subvention dans ce cadre

Et en vertu des exposés préalables

Le Conseil Municipal

DECIDE d'allouer une subvention achat Vélo aux bénéficiaires suivants, avec le montant respectif indiqué, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an selon le tableau en annexe

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Vote : 10 voix POUR - 4 CONTRES

ANNEXE
SUBVENTION ACHATS VELO - Liste des bénéficiaires

Dossier reçu le :	Nom-Prénom	Adresse	Type vélo	Prix d'achat TTC	% coût d'achat	Montant obtenu	Montant versé	Plafond aide Commune de Gertwiller
15/12/2021	WEBER-BEURA Daniele	5 rue des Epices	VAE	2 721,00 €	10%	272,10 €	120,00 €	120,00 €
17/01/2022	SCHWOOB Isabelle	5 a chemin du Lurtz	VAE	1 524,99 €	10%	152,50 €	120,00 €	120,00 €
				2 721,00 €			240,00 €	

Aide de la Commune de Gertwiller :

240,00 €

Commentaires :

3. Eclairage public : Renouvellement de l'éclairage public - Validation du plan de Financement : délibération n°3

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières		0,00 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
			- Union européenne		0,00 %
TRAVAUX (détailler les différents postes)			- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %
Marché de Maîtrise d'œuvre - LMS	6 800,00 €	3,96 %	- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	34 342,89 €	20,00 %
Ingénierie			- ÉTAT autre (préciser) :		0,00 %
Travaux de renouvellement de l'éclairage public	164 454,44 €	95,77 %	- Région		0,00 %
Apave - vérification des armoires électrique	460,00 €	0,27 %	- Département		0,00 %
			- Groupement de communes		0,00 %
			- Autre commune		0,00 %
			- Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		0,00 %
			- Aides publiques indirectes		0,00 %
			Autres		0,00 %
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	34 342,89 €	20,00 %
			Autofinancement		
			Fonds propres	137 371,55 €	80,00 %
			Emprunts (2)		0,00 %
			Crédit-bail		0,00 %
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)			Autres - aides privées (CAF par ex.) (2)		0,00 %
Recettes nettes générées par l'investissement			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	137 371,55 €	80,00 %
TOTAL DÉPENSES	171 714,44 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	171 714,44 €	100,00 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

APPROUVE le plan de financement proposée par le Maître d'oeuvre « LMS Ingénierie »

VALIDE l'avant-projet pour le renouvellement de l'éclairage public

APPROUVE le coût prévisionnel de 171 714,44 euros HT soit 206 057,33 euros TTC.

AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre

SOLLICITE une aide financière à la Communauté de Communes de Barr-Bernstein

SOLLICITE une aide financière auprès de la CeA (Collectivité européenne d'Alsace)

SOLLICITE une aide financière à la Préfecture du Bas-Rhin

SOLLICITE une aide financière à la Région Grand Est

Vote : 14 voix POUR

4. Location de terrains : délibération n°4

Mme WALTER Estelle souhaite reprendre à son nom les parcelles suivantes

- section 18 parcelle 104 d'une contenance de 3,97 ares, aux conditions identiques à l'ancienne location

Son montant est déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini actuellement par M. le Préfet du Bas-Rhin. (loyer 2021 :8,60 €).

- section 03 parcelle 55 d'une contenance de 4,14 ares aux conditions identiques à l'ancienne location.

Son montant est déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini actuellement par M. le Préfet du Bas-Rhin. (loyer 2021 :13.35 €).

Le Conseil Municipal

DECIDE d'effectuer la modification des contrats de location de terrain au nom de Mme WALTER Estelle des parcelles :

- section 18 parcelle 104 d'une contenance de 3,97 ares, aux conditions identiques à l'ancienne location

Son montant est déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini actuellement par M. le Préfet du Bas-Rhin. (loyer 2021 :8,60 €).

- section 03 parcelle 55 d'une contenance d'environ 4,14 ares aux conditions identiques à l'ancienne location.

Son montant est déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini actuellement par M. le Préfet du Bas-Rhin. (loyer 2021 :13.35 €).

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Vote : 14 voix POUR

5. Droit de stationnement : délibération n°5

Lors de la séance du 20 septembre 2021 nous avons fait lecture d'une demande du restaurant « A l'ancienne Grange » situé au Hohwald qui sollicite un emplacement afin de proposer des cordons bleus, spécialité du restaurant. Le Conseil Municipal avait proposé les vendredis soir tous les 15 jours.

M. le Maire informe le conseil municipal que l'autorisation pour le stationnement du foodtruck a été faite par courrier en date du 21 septembre 2021. Suite à un retard dans la livraison du foodtruck, le restaurateur nous a prévenu par courrier qu'il démarre son activité en début d'année. Des tracts seront distribués dans le village.

Après délibération, le Conseil Municipal,

AUTORISE le stationnement du Foodtruck « Auberge à l'ancienne Grange » les vendredis en semaine impaire

SOLLICITE une participation de 20 euros chaque jour de stationnement

Vote : 14 voix POUR

6. Ecole Élémentaire : Baptême de plongée : délibération n°6

M. André HATZ souhaite organiser à nouveau avec la section Plongée du CAMNS (club d'Activité des Maîtres-Nageurs Sauveteurs) un baptême de plongée à l'intention des enfants de Gertwiller (mis en place depuis 2008 toutes les années paires).

Malheureusement suite au Covid-19 et la fermeture des piscines le baptême de plongée prévu en 2020 a dû être annulé.

Si les conditions sanitaires le permettent, M. HATZ souhaite organiser Samedi 23 avril 2022 un baptême de plongée exceptionnel qui réunira les enfants de Gertwiller qui étaient en CM1-CM2 en 2020 (actuellement en 6^{ème} et 5^{ème}) et les enfants de Gertwiller qui sont actuellement en CM1-CM2. ((Environ 45 enfants)

Le protocole médical établi par le Ministère chargé des Sport sera respecté.

M. HATZ souhaite solliciter la Commune pour la mise à disposition d'un bus et l'organisation de la cérémonie de remise des diplômes.

Un devis a déjà été demandé auprès de l'entreprise Transarc Bastien pour un montant de 305 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal,

ACCEPTE d'organiser la cérémonie de remise des diplômes

AUTORISE M. le Maire à signer le devis de l'entreprise Transarc Bastien

Vote : 14 voix POUR



7. Proposition de motion relative au droit local alsacien-mosellan

MOTION 01/ 2022

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal de Gertwiller demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

Vote : 14 voix POUR

8. Divers

La séance est levée à 21h55

Copie certifiée conforme
Gertwiller, le 20 janvier 2022

Le Maire :

Rémy HUCHELMANN

